



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### **C O N S I D E R A N T**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer les **DEMENAGEMENTS GAUTHIER – 68 rue de Charolles – 71300 MONTCEAU LES MINES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE AMIRAL ROUSSIN, les 19 et 20 septembre 2024.**

### **A R R E T O N S**

#### **ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE**

*Les 19 et 20 septembre 2024*

#### **RUE AMIRAL ROUSSIN**

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit des numéros **6 à 8**, sur **10** mètres linéaires.  
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :  
- panneau « piétons, traversez », de part et d'autre de l'emprise chantier,  
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DEMENAGEMENTS GAUTHIER**, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise **GAUTHIER DEMENAGEMENTS**, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 31 juillet 2024

**LE MAIRE,**

pour le Maire, la Première Adjointe



*Mathilde KOENDERS*  
**MAIRIE DE DIJON**